



## **VILLE DE LA QUEUE EN BRIE**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 – 20H00**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **PRESENTS :**

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, conseillers municipaux délégués.

M. GRISVARD, M. SALMON, Mme GODEFROY, Mme ANDRE, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.

M. ROHAUT, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme BASTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale déléguée, pouvoir à Mme DAOUGABEL L. adjointe au maire.

M. TRANNET, conseiller municipal, pouvoir à M. COMPAROT, adjoint au maire.

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme DOMINGOS, conseillère municipale, pouvoir à M. le Maire.

Mme GLAUME, conseillère municipale, pouvoir à Mme ANDRE, conseillère municipale.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseiller municipal.

**EXCUSES :** Mme LY SONG VENG et M. NHARI, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BASTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

M CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. FABRY (DST), Mme BORDE (Directrice des finances), Mme ANTONIO (Directrice de l'Etat Civil) et Madame FIETTE (secrétaire direction générale des services).

**Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance du conseil municipal,  
rend hommage à Monsieur Ludovic ROHEE  
agent de la ville, décédé lundi 8 novembre dernier.  
Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses collègues.  
L'ensemble des personnes présentes se lève pour observer une minute de silence.**

### **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et désigne Madame BASTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

### **B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

#### **Décision n° 2021-126**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Centre Hospitalier «Les Murets» situé 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un étudiant de 1<sup>ère</sup> année en stage non rémunéré à la crèche collective Marie-Verdure du 31 janvier au 4 mars 2022.

#### **Décision n° 2021-127**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et la société Finance Active située 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris pour la formation Gestion de dette – perfectionnement, le 23 septembre pour un agent du service financier. Le montant total de la prestation est de 456,00 € TTC.

#### **Décision n° 2021-130**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la société CCDM « Centre de Création et de Diffusion Musicales » située 36C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-le-Pénil pour la représentation du spectacle « Les Trois Frères » le mardi 16 novembre 2021 à la Maison Pour Tous à 10h, pour les enfants de l'école Lamartine maternelle. Le montant total de la prestation est de 850,00 € TTC.

#### **Décision n° 2021-131**

Décision du maire relative à l'attribution du Marché formalisé AOO 2021/02 «Assurance des prestations statutaires» à Gras Savoye (92) : marché de base sans franchise avec un taux de 2,4 % de la masse salariale.

#### **Décision n° 2021-132**

Décision du maire entre la ville La Queue-en-Brie (service des sports) et la Croix Rouge Française située 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14 pour la tenue d'un poste de secours lors de la Cauda Color le 26 septembre 2021 de 8h30 à 14h00 au stade Robert BARRAN.

Le montant total de la prestation est de 630,00 € TTC.

#### **Décision n° 2021-133**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et GPSEA pour la signature d'une convention relative à la mise à disposition de la piscine territoriale de Chennevières-sur-Marne pour les enfants fréquentant les ALSH de la ville de La Queue-en-Brie afin de pratiquer la natation, du 16 septembre 2020 au 23 juin 2021.

Le coût d'utilisation est de 51 €/heure pour la mise à disposition du bassin et 12,75 €/heure pour la mise à disposition d'une ligne d'eau.

#### **Décision n° 2021-134**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société SASU BIO-BAT, 30 rue du Vieil Abreuvoir à Saint Germain en Laye (78100) pour modification en cours d'exécution n°1 MAPA 2021-05, lot 1 « démolition, maçonnerie, cloisons plâtre, autres cloisons, doublage/isolation, faux plafonds, peinture, revêtements de sols souples (+ options 1 et 2 » pour des travaux complémentaires pour la réhabilitation de la salle du conseil et des mariages de l'Hôtel de Ville. Le pourcentage d'écart induit par la modification en cours d'exécution n°1 est de 13,71 % du montant du marché, soit 21 656,04 € TTC en plus-value. Le nouveau montant du marché MAPA 2021-05, lot 1 est de 179 642,04 € TTC.

#### **Décision n° 2021-135**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Italia Dance» située 23 allée Especel 93190 Livry-Gargan pour animer un atelier pour élèves de niveau 2 «confirmés» de danse de salon, salsa et rock n'roll au gymnase Pierre de Coubertin tous les vendredis (hors vacances scolaires) de 19h à 21h à partir du 17 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus.

Le coût de la prestation est fixé à 6 800,00 € TTC.

#### **Décision n° 2021-136**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et le collègue Jean MOULIN (UNSS athlétisme) situé 6 rue Jean Moulin 77340 Pontault-Combault pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Robert BARRAN à titre gracieux ; tous les mercredis de l'année scolaire 2021/2022, de 13h30 à 15h00.

#### **Décision n° 2021-137**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et le Centre Hospitalier les Murets situé 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue-en-Brie pour la mise à disposition, à titre gracieux, du terrain annexe au stade Robert Barran, les mercredis de 13h00 à 17h00, du 6 octobre au 29 juin 2022 ; pour une activité football.

#### **Décision n° 2021-138**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société G2J ELEC 21 avenue Emile Cossonneau à Noisy-le-Grand (93160) pour des travaux complémentaires au MAPA 2021-05, lot 3 «électricité, chauffage, ventilation, sonorisation/vidéo projection » pour la réhabilitation de la salle du conseil et des mariages de l'Hôtel de Ville. Le pourcentage d'écart induit par la modification en cours d'exécution n°1 est de 5,33 % du montant du marché, soit 11 256,19 € TTC en plus value.

Le nouveau montant du marché 2021-05, lot 3 est de 222 303,97 € TTC.

**Décision n° 2021-140**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la police municipale) et la Préfecture du Val-de-Marne située 21-29 rue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL pour le rachat par la commune, de deux revolvers de calibre 357 magnum. Le coût par revolver est de 50,00 € et l'ajout d'une taxe domaniale de 6 % soit un total de 106,00 € TTC pour les deux revolvers.

**Décision n° 2021-141**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la société N'JOY située 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix pour la représentation du spectacle «Monstribilis» le 3 novembre 2021 à l'ALSH L'Ile aux Enfants.

Le coût de la prestation est fixé à 439,00 € TTC.

**Décision n° 2021-143**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la crèche collective «Marie Verdure») et l'association «Le souffle des Livres/Asin» située 196 rue de Belleville 75020 Paris, pour l'organisation du spectacle «Bruissements d'images» le 25 novembre 2021 à 9h30.

Le coût de la prestation est de 681,00 € TTC.

**Décision n° 2021-144**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la société Elémenterre Paysages située 10 avenue Gambetta 94240 L'Hay-les Roses, afin de signer la modification en cours n°3 au MAPA 2017-03 «Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de l'impressionnisme» pour la reprise et la mise à jour du projet expurgé de tous les recours. Le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Le nouveau montant du marché est de 83 234,02 € TTC.

**Décision n° 2021-145**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'institut de formation paramédicale et sociale de la fondation œuvre de la Croix Saint-Simon située 81-83 rue Michelet 93100 Montreuil, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la crèche collective Marie-Verdure, du 11 octobre au 21 novembre 2021.

**Décision n° 2021-146**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le GRETA MTI 77 pôle de Meaux/Marne-la-Vallée situé 2 place Jean Vilar 77185 Lognes, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la crèche Marie-Verdure, du 22 novembre au 24 décembre 2021.

**Décision n° 2021-148**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la société Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) située 36C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-le-Pénil pour la représentation du spectacle «Le Voyage de Reinettes » pour les enfants de l'école maternelle Jean Zay.

Le coût de la prestation est de 750,00 € TTC.

## D- DELIBERATIONS

### I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

#### **1 - Avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le budget de la ville de La Queue-en-Brie,

VU la délibération du conseil municipal n°5 du 28 juin 2018 **adoptant la convention constitutive de groupements de commandes** entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération du conseil municipal n°11 du 24 juin 2020 **adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;**

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

**CONSIDERANT** que la commune ainsi que le CCAS de Limeil-Brévannes ont demandé leur adhésion à la convention de groupements de commandes ;

**CONSIDERANT** qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2022, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupements de commandes adoptée en 2018 et modifié par l'avenant n°1 susmentionné ;

**CONSIDERANT** que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

**CONSIDERANT** que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

**VU** l'avis de la commission des finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 15 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à son avenant n°1.

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur ; ce dernier ayant pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent avenant porte intégration de la commune ainsi que du CCAS de Limeil-Brévannes, à ladite convention.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces afférentes.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - Actualisation des loyers des logements communaux - année 2022.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 19 novembre 2020,

VU l'avis de la commission des finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les loyers communaux,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de revaloriser les loyers des logements communaux de 0,83 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes provenant de la perception des loyers des logements communaux seront inscrites au chapitre 93551-752 du budget de la ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**25 voix pour :** M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA (pouvoir à Mme GAY), M. MOUCHARD, Mme OUAZZI, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L, Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT (pouvoir à Mme BASTIER), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) , M. GRISVARD, M. TRANNET (pouvoir à M. COMPAROT), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY, Mme ANDRE, Mme DOMINGOS (pouvoir à M. le Maire), Mme GLAUME (pouvoir à Mme ANDRE) et M. VALENTIM BOUHAFI.  
**6 voix contre :** M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

## **3 - Garantie d'un prêt contracté par VILOGIA en vue de financer l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue du Général de Gaulle – 94510 La Queue-en-Brie.**

*Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 janvier 2019 par Vilogia Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré,

VU la délibération n°9 du 24 septembre 2020 relative à la garantie d'un prêt contracté par Vilogia en vue de financer l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie,

VU le contrat de prêt n°127898 en annexe signé entre Vilogia ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 15 novembre 2021,

ENTENDU le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n°9 du 24 septembre 2020 relative à la garantie d'un prêt contracté par Vilogia en vue de financer l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue du Général de Gaulle à la Queue-en-Brie,

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 941 970,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127898 constitué de 9 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 941 970,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt a pour objet de financer les travaux d'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue du Général de Gaulle - 94510 La Queue-en-Brie.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

La première ligne du prêt d'un montant de 104 702,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : CPLS – complémentaire au PLS 2018
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A + 1,05%

La seconde ligne du prêt d'un montant de 274 885,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLAI
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A - 0,2%

La troisième ligne du prêt d'un montant de 540 291,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLAI foncier
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Remboursement : Echéances annuelles



- Index : Livret A + 0,53%

La quatrième ligne du prêt d'un montant de 392 585,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLS PLSDD 2018
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A + 1,05%

La cinquième ligne du prêt d'un montant de 584 851,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLS FONCIER PLSDD 2018
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A + 0,53%

La sixième ligne du prêt d'un montant de 462 765,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLUS
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A + 0,6%

La septième ligne du prêt d'un montant de 741 891,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PLUS foncier
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index : Livret A + 0,53%

La huitième ligne du prêt d'un montant de 315 000,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : PHB 2.0 tranche 2018
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index 1<sup>ère</sup> phase d'amortissement : Livret A + 0 %
- Index 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement : Livret A + 0,6%

La neuvième ligne du prêt d'un montant de 525 000,00 € présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type : Prêt booster taux fixe
- Durée totale du prêt : 60 ans
- Remboursement : Echéances annuelles
- Index 1<sup>ère</sup> phase d'amortissement : Livret A + 0,94 %
- Index 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement : Livret A + 0,6%

**ARTICLE 4** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

<p><b>29 voix pour</b> : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA (pouvoir à Mme GAY), M. MOUCHARD, Mme OUAZZI, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L, Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT (pouvoir à Mme BASTIER), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) , M. GRISVARD, M. TRANNET (pouvoir à M. COMPAROT), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY, Mme ANDRE, Mme DOMINGOS (pouvoir à M. le Maire), Mme GLAUME (pouvoir à Mme ANDRE) , M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT) et M. VALENTIM BOUHAFI.</p> <p><b>2 abstentions</b> : M. SANGOI et Mme LYNSEELE.</p>
--

#### **4 - Rapport d'activité INFOCOM 94 – Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – année 2020.**

*Rapporteur : Monsieur Muguet NGOMBE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune de La Queue-en-Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2020 adressé à la ville de La Queue-en-Brie le 19 octobre 2021,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2020.

## II – Commission vie scolaire, enfance et petite enfance

### 5 - Fixation des participations des familles aux séjours d'hiver et d'été 2022 organisés par la direction de l'enfance.

Rapporteur : Madame Laurine DAOUGABEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le MAPA 2021-13 relatif aux séjours 2022 enfance – jeunesse,

VU la proposition de l'association Evasion Vacances Aventure qui a été retenue pour le lot 1 et le lot 3, et la proposition de l'association Regards qui a été retenue pour le lot 2,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 16 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'organisation des séjours en hiver et en été 2022 pour 10 enfants de 4 à 12 ans sur chaque séjour,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur la grille des tarifs applicables aux participants à ces séjours,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût des séjours selon les barèmes des quotients familiaux :

	Quotient	%	Prix unitaire pour le séjour à la montagne	Prix unitaire pour le séjour multisports	Prix unitaire pour le séjour en bord de mer
	Base		700.00 €	805.00 €	920.00 €
A	0 < 360	20%	140.00 €	161.00 €	184.00 €
B	360 < 410	30%	210.00 €	241.50 €	276.00 €
C	410 < 470	40%	280.00 €	322.00 €	368.00 €
D	470 < 530	45%	315.00 €	362.25 €	414.00 €
E	530 < 670	50%	350.00 €	402.50 €	460.00 €
F	670 < 900	55%	385.00 €	442.75 €	506.00 €
G	900 < 1100	60%	420.00 €	483.00 €	552.00 €
H	1100 < 1600	62,5%	437.50 €	503.00 €	575.00 €
I	1600 et +	65%	455.00 €	523.25 €	598.00 €

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au séjour sur le prix de la 2<sup>ème</sup> inscription (ainsi qu'au troisième, et quatrième enfant).

**ARTICLE 3 : DIT** que la Ville prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation des familles.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'une participation aux frais de dossier à hauteur de 80,00€ sera demandée aux familles en cas d'annulation après confirmation de l'inscription ; que pour toute annulation survenant moins de quinze jours avant le départ, 50% des frais du séjour seront demandés, et que pour une annulation survenant moins de 8 jours avant le départ, 100% des frais du séjour seront demandés.

**ARTICLES 5 : DIT** que les AVE (Aides aux Vacances Enfants) de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 93332 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**25 voix pour :** M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA (pouvoir à Mme GAY), M. MOUCHARD, Mme OUAZZI, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L, Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT (pouvoir à Mme BASTIER), M. M. DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) , M. GRISVARD, M. TRANNET (pouvoir à M. COMPAROT), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY, Mme ANDRE, Mme DOMINGOS (pouvoir à M. le Maire), Mme GLAUME (pouvoir à Mme ANDRE) et M. VALENTIM BOUHAFI.  
**6 abstentions :** M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

## **6 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) année 2020.**

*Rapporteur : Madame Malika OUAZZIZ*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

**VU** l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

**VU** le comité syndical du SIRESCO du 28 juin 2021,

**VU** le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2020 adressé à la ville de La Queue-en-Brie,

**VU** l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du mardi 16 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2020.

### III – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport

#### 7 - Fixation des participations des familles au séjour hiver 2022 organisé par le service jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Florent WOTHOR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le MAPA 2021/10 relatif aux séjours 2022 enfance – jeunesse,

VU la proposition retenue pour l'organisation d'un séjour au ski dans les Alpes « ski alpin à Valloire » du 20 au 26 février 2022 par le prestataire VELS voyages,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 16 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un séjour d'hiver en direction de 10 jeunes de 11 à 17 ans par le service jeunesse,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur la grille des tarifs applicables aux participants à ces séjours,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût des séjours selon les barèmes des quotients familiaux :

Grille quotients Familles	Prix de base du séjour	A	B	C	D	E	F	G	H	I
		0 - 360	360 - 410	410 - 470	470 - 530	530 - 670	670 - 900	900 - 1100	1100 - 1600	1600 et +
		20%	30%	40%	45%	50%	55%	60%	62,5%	65%
Tarifs - Séjour ski Valloire	<b>930,00 €</b>	186,00 €	279,00 €	372,00 €	418,50 €	465,00 €	511,50 €	558,00 €	581,25 €	604,50 €

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit à ce séjour sur le prix de la 2<sup>ème</sup> inscription.

**ARTICLE 3 : DIT** que la ville prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation des familles.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'une participation aux frais de dossier à hauteur de 80,00€ sera demandée aux familles en cas d'annulation après confirmation de l'inscription, que pour toute annulation survenant moins de quinze jours avant le départ, 50% des frais du séjour seront

demandés, et que pour une annulation survenant moins de 8 jours avant le départ, 100% des frais du séjour seront demandés.

**ARTICLE 5 : DIT** que les AVE (Aides aux Vacances Enfants) de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 93338 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**25 voix pour :** M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA (pouvoir à Mme GAY), M. MOUCHARD, Mme OUAZZI, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L, Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT (pouvoir à Mme BASTIER), M. M. DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) , M. GRISVARD, M. TRANNET (pouvoir à M. COMPAROT), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY, Mme ANDRE, Mme DOMINGOS (pouvoir à M. le Maire), Mme GLAUME (pouvoir à Mme ANDRE) et M. VALENTIM BOUHAFI.  
**6 abstentions :** M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

## **IV – Commission sécurité urbaine, transports et état civil**

### **8 - Fixation de la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2022.**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MOUCHARD*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 125 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

**VU** l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

**VU** la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune adoptée en conseil municipal le 21 novembre 2003,

**VU** la note de l'INSEE du 26 mai 2021 définissant la période du recensement,

**VU** l'avis de la commission sécurité urbaine, transports et état civil du 16 novembre 2021,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 26 février 2022,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PRECISE** que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,682 euro par feuille de logement, 1,134 euro par bulletin individuel et 1,134 euro par dossier d'adresse collective.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime : de repérage de 90 euros, une prime de collecte de 70 euros et 50 euros par séance de formation.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que les agents recenseurs reçoivent une prime complémentaire en fonction du taux de réponse en fin de collecte :

Si le nombre de réponses est supérieur à 80% : 50€

Si le nombre de réponses est supérieur à 85% : 100€

Si le nombre de réponses est supérieur à 90% : 150€

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 93022/64...

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MOUCHARD*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

**VU** la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 27 juin 2012 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

**VU** la circulaire 2021-16 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) adressant à la ville de La Queue-en-Brie le 22 octobre 2021, son rapport d'activité 2020,

**VU** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP), pour l'année 2020, ci-annexé,

**VU** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020,

**VU** l'avis de la commission sécurité urbaine, transports et état civil du 16 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), pour l'année 2020.

**Prochain conseil municipal  
Jeudi 16 décembre 2021 à 20h00**

*Fin de la séance à 21h30*

Fait à La Queue-en-Brie le 19 novembre 2021

 *Le Maire,*  
  
**Jean-Paul FAURE-SOULET**